



# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

**Séance du jeudi 23 avril 2015**

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 16 avril 2015		
Date d'affichage 16 avril 2015		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°1</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille quinze, le vingt-trois avril deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Étaient présents :**

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques.

**Procurations :**

CAPELA Marie-Pierre donne procuration à GARRON André,  
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à BOUTIER Jean-Paul.

**Absents :**

AUCUN

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement
- jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°1 concerne des ajustements de crédits ainsi que des écritures patrimoniales.

## Section de fonctionnement

<u>Recettes :</u>		<u>Dépenses :</u>	
<u>Chapitre 74</u> 01 compte 74835	⇒ + 31 000 €	<u>Chapitre 014</u> 01 compte 7398	⇒ + 11 000 €
		<u>Chapitre 023</u> 01 compte 023	⇒ + 20 000 €
<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>+ 31 000 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>+ 31 000 €</b>

## Section d'investissement

<u>Recettes :</u>		<u>Dépenses :</u>	
<u>Chapitre 021</u> 01 compte 021	⇒ + 20 000 €	<u>Chapitre 041</u> 01 compte 2112	⇒ + 89 250 €
<u>Chapitre 041</u> 01 compte 1328	⇒ + 151 200 €	01 compte 2115	⇒ + 61 950 €
01 compte 238	⇒ + 30 782 €	01 compte 2313	⇒ + 30 782 €
		<u>Opération « 906 » Création d'un Pôle Administratif et Culturel</u> 324 compte 2313	⇒ + 15 000 €
		<u>Chapitre 21</u> 020 compte 2115	⇒ + 5 000 €
<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>+ 201 982 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>+ 201 982 €</b>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **ACCEPTTE** la décision modificative n°1

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 AVR. 2015  
et publication ou notification du 29 AVR. 2015

